

Exonération sociale « COVID-19 » pour les travailleurs indépendants



Afin de soutenir les travailleurs indépendants qui n'ont pas été couverts par le système d'activité partielle, le Gouvernement envisage un dispositif de réduction des cotisations de sécurité sociale.

1/ La création d'un dispositif propre aux travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants concernés sont :

- ceux exerçant dans les secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel et ceux exerçant dans les secteurs dépendant de ces secteurs prioritaires qui ont subi une forte baisse de leur chiffre d'affaires ;
- ceux exerçant une activité, impliquant l'accueil du public, interrompue du fait de la propagation de l'épidémie de covid-19.

2/ Le montant de la réduction

Le montant de la réduction est de :

- 2 400 euros pour les travailleurs indépendants relevant des secteurs prioritaires et ceux dépendant de ces derniers qui ont subi une forte baisse de leur chiffre d'affaires;
- 1800 euros pour les travailleurs indépendants relevant d'autres secteurs dont l'activité, impliquant l'accueil du public, a été interrompue du fait de la propagation de l'épidémie.

3/ La mise en place d'un dispositif spécifique aux travailleurs indépendants relevant du régime microsocial

Ces travailleurs indépendants relevant du régime microsocial peuvent déduire des montants de chiffre d'affaires ou de recettes déclarés au titre des échéances de l'année 2020 les montants correspondant au chiffre d'affaires ou aux recettes réalisés au titre des mois :

- de mars 2020 à juin 2020 (pour ceux exerçant dans les secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel et dans les secteurs dépendant de ces secteurs prioritaires qui ont subi une forte baisse de leur chiffre d'affaires);
- de mars 2020 à mai 2020 (pour ceux exerçant une activité, impliquant l'accueil du public, interrompue du fait de la propagation de l'épidémie de covid-19).